

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 20 octobre 2022

| Nombre de Membres | | |
|---|----------------|---|
| Afférents Au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 15 | 15 | 14 |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 14.10.2022 |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 14.10.2022 |

L'an deux mille vingt-deux, le 20 octobre à 20 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme REVEL Béatrice, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon,
Mme DUNOYER Marie, qui donne pouvoir à Mme REVEL Béatrice,
M. POLONIA Alexi, excusé,
Mme LENOIR-DÉNARIÉ Karine, qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémie,

A été nommé secrétaire de séance : M. GIRAT Martin

Délibération n° 2022.85

Objet de la délibération

**CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UNE BORNE INCENDIE
SUR UN TERRAIN PRIVÉ – PARCELLE CADASTRÉE SECTION B
N°2417**

Considérant que, suite au remplacement d'une borne incendie détériorée accidentellement implantée sur un terrain privé, la commune de Morillon et le propriétaire dudit terrain ont convenu de régulariser la situation foncière par l'établissement d'une convention.

Considérant alors que, du fait de la configuration des lieux et du règlement de défense incendie, une borne incendie est implantée sur la parcelle B n°2417, à égale distance des autres bornes les plus proches en amont et en aval de la route des Follys, afin de combler un linéaire de 260 m sans moyen de lutte contre le feu dans un secteur urbanisé.

Considérant que cette parcelle appartient à M. et Mme VERNERET Philippe et Cécile, résidant au n°128 route des Follys 74440 MORILLON.

Considérant que ce terrain classé en zone urbanisable du Plan Local d'Urbanisme, est actuellement à usage de prairie et que, compte tenu de la largeur restreinte de la voie communale, il n'est pas possible d'implanter cette borne incendie sur le domaine public.

Considérant alors qu'à la demande de la Commune, le propriétaire accepte l'implantation d'une borne incendie sur son terrain à l'endroit désigné et, à ce titre, met à disposition de la Commune gracieusement l'emplacement nécessaire, d'une superficie 1,5 m².

Aussi,

VU le projet de convention d'implantation d'une borne incendie précisant les modalités de cette occupation ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention d'implantation d'une borne incendie sur un terrain privé, à intervenir M. et Mmes VERNERET, concernant la parcelle B n°2417, située « Ville Derrière » à Morillon ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces découlant de la présente et, notamment, ladite convention.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.